

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la Convocation
3 avril 2019

Date d'affichage
3 avril 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
Redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

le : 15 AVR. 2019

et publication ou notification

du : 23 AVR. 2019

Pour le Maire, en par délégation,
l'Adjointe Gisèle DEVIE



Séance du mardi 9 avril 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 3 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, Maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Guy PIPET, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, Mme Jeannine FOUILLET, M. Boudjema HAMELAT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Francis BAUDIS, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Stéphane DESMET, M. Louis MENDY, Mme Danièle ROUX.

Ont donné pouvoir :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGA à M. Gérard CHOMONT,
Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT à M. Bruno ROUGIER,
Mme Ginette SYLVANISE à M. Stéphane DESMET,
M. Lionel TEXIER à M. Frédéric LAMIDET,
Mme Marie-Yvonne LE BIHAN à Mme Danièle ROUX.

Absents :

Mme Valérie MEYNTENT, Mme Sabine ABA, M. Jacques NEDELLEC, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Bruno ROUGIER a été élu secrétaire de séance.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2019 (tableau joint)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Gérard CHOMONT

Dénomination	Type de forfait	Tarifs 2019
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	50 €
m ² supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	annuel	30 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m ²)	annuel	95 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m ²)	annuel	65 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1 500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs 2019
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m ²	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 20m ²	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m ² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m ² supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

